



# Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026

### Date de convocation

26/01/2026

### Date d'envoi

27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

### Nombre de membres

En exercice : 06  
Présents : 06  
Absents : 00  
Pouvoirs : 00  
Votants : 06

### Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,  
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

### Absent excusé :

Madame /  
Monsieur /

### Assistaient également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

### Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR - Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

### Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260211-DEL\_11022026\_06-DE



Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les montants des contributions des communes pour l'exercice 2026.

Conformément aux orientations budgétaires qui se sont tenues le 21 janvier 2026, il propose de maintenir le montant global des participations des communes à 30 000 € et de répartir cette somme entre les communes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et selon les modalités qui ont été exposées lors de la dernière séance du Comité Syndical.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition faite de maintenir le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2026 à 30 000 €.

**ARRÊTE** la répartition ci-dessous entre les communes :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE | 9 715.00 €         |
| LUYNES                     | 13 007.93 €        |
| SAINT ETIENNE DE CHIGNY    | 7 277.07 €         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>30 000.00 €</b> |

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Délégée Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le **17-11-2026**

Le Président,



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260211-DEL\_11022026\_06-DE